

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE RAFFETOT

### Procès-verbal de la séance du 26 Mai 2023

Membres en exercice :	14	Date de la convocation :	22/05/2023
Présents :	13	Date d'affichage :	22/05/2023
Votants :	14		

Le Vendredi vingt-six mai de l'année deux mil vingt-trois, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. B. CADIOU.

**Étaient présents** : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, J. DEHAIS, C. LEMONNIER, I. COURCHAI, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, L. DUVAL, G. TINEL, C. LEDENTU.

**Absent** : Sylvie LESUEUR donne pouvoir à B. CADIOU  
C. LEDENTU est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

### CONTRAT DE PRET PLS ET FAISABILITE DE LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE SENIORS

Il convient :

- D'établir le montant du prêt : 600 000 €, 500 000 € ou 400 000€...
- D'acter la durée du prêt sur 40 ans
- D'acter la faisabilité du projet

### Suite du rdv du 22/05/2023 Avec La Banque des Territoires

Il est rappelé que

- Le prêt de la BDT est basé sur un taux révisable indexé au Livret A qui sera réévaluer par Bercy en Aout 2023, pouvant aller à 4 %
- Les conditions d'emprunts se dégradent et sont équivalentes aux conditions de 2007
- La projection des économistes de la CDC décrivent une période haussière jusqu'en 2025 qui pourrait se normaliser en 2027 et rebaisser par la suite mais que tous ces éléments seront déterminés par le contexte géopolitique, économique et par l'inflation.
- A compter du 01/06/2023 et durant 24 mois : phase de mobilisation pendant laquelle nous paierons les frais intérêts en fonction des tirages tout au long de la construction (soit environ 15 000 € la première année, puis 30 000 € la deuxième année pour un emprunt à 600 000 €)
- Au 01/06/2025 : phase de consolidation et versement de l'intégralité des fonds ou mise en place de la clause de dédit avec une indemnité de 1% du capital redonné ; lancement du remboursement du prêt
- Possibilité de remboursement anticipé selon conditions évoquées dans le contrat
- Une nouvelle estimation à 500 000 € nous sera prochainement proposée
- Concernant notre apport en fond propre, il nous est conseillé de ne pas dépasser les 50 % de notre trésorerie soit environ 300 000 €

<b>PROJET GLOBAL</b> <b>5 Logements 5 Garages</b> <b>Salle de convivialité</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
Coût estimatif du projet	917 359 €	764 466 €
SDE 76	30 454 €	22 960 €
Prestation de maîtrise d'œuvre	46 800 €	39 000 €
Etude de sol	2 634 €	2 195 €
Contrôle technique et CSPS	12 598 €	10 498 €
Annonces légales	3 048 €	2 540 €
<i>Sous TOTAL</i>	<i>1 012 893 €</i>	<i>841 659 €</i>
Taxes (redevance archrologique 745 €, TA 610€ + Ass Coll 2500 €+ Taxe Raccor CSA + stgs 2500 €)	8 000 €	- €
<b>TOTAL Global</b>	<b>1 023 942 €</b>	<b>844 199 €</b>

<b>SUBVENTIONS ATTENDUES</b>	<b>HT</b>
DSIL classique <b>VALIDE_2 ans pour demarrer travaux à compter</b> <b>27/08/2021</b>	<b>128 548 €</b>
Département Aide aux locaux d'animation polyvalents	36 179 €
Etat DETR Construction d'un batiment communal	35 451 €
Fond de concours CSA (12,62/hab X 4 ans : 2022-2025)	25 846 €
Montant Total TVA à 10 % récupérée	101 289 €
<b>TOTAL</b>	<b>327 314 €</b>

<b>Reste à la charge de la commune</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
Côut global du projet	1 023 942 €	844 199 €
Factures déjà payées	36 953 €	27 124 €
Montant Total des aides accordées	128 548 €	128 548 €
Montant Total TVA à 10 % récupérée	101 289 €	- €
<b>Sous total du reste à charge avant emprunt</b>	<b>757 151 €</b>	<b>688 527 €</b>

## Récapitulatif des offres bancaires de Mai 2023

<b>Résultat réporté en 2022 sur 2023</b>	<b>641 170 €</b>
Total Dépenses globales de fonctionnement en 2022	317 927.31 €
Résultat de la section de fonctionnement en 2022	+ 42 160.94 €

fait le 26/05/2023

<b>Simulation 1 - LA à 3% + 1,11% = 4,11 % selon offre de prêt actuel</b>	<b>TTC</b>
Reste à charge avant emprunt (factures payées déduites et appel d'offre MAJ)	757 151 €
Banque des Territoires CDC <b>Proposition du 04/05/2023</b>	<b>600 000 €</b>
Total des intérêts sur 40 ans sans évolution du LA	672 060 €
<b>Apport en Fond propre A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>157 151 €</b>

Rentabilité du projet	
Echéance annuelle	<b>32 740 €</b>
Loyers annuels avec garages	35 628 €
<b>Résultat positif de</b>	<b>2 888 €</b>

<b>Simulation 2 - LA à 4% + 1,11% = 5,11 %</b>	<b>TTC</b>
Reste à charge avant emprunt (factures payées déduites et appel d'offre MAJ)	757 151 €
Banque des Territoires CDC <b>Estimation du 10/05/2023</b>	<b>600 000 €</b>
Total des intérêts sur 40 ans sans évolution du LA	819 804 €
<b>Apport en Fond propre A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>157 151 €</b>

Rentabilité du projet	
Echéance annuelle	<b>35 495 €</b>
Loyers annuels avec garages	35 628 €
<b>Résultat positif de</b>	<b>133 €</b>

<b>Simulation 3 - LA à 4% + 1,11% = 5,11 %</b>	<b>TTC</b>
Reste à charge avant emprunt (factures payées déduites et appel d'offre MAJ)	757 151 €
Banque des Territoires CDC <b>Estimation du 25/06/2023</b>	<b>500 000 €</b>
Total des intérêts sur 40 ans sans évolution du LA	683 170 €
<b>Apport en Fond propre A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>257 151 €</b>

Rentabilité du projet	
Echéance annuelle	<b>29 579 €</b>
Loyers annuels avec garages	35 628 €
<b>Résultat positif de</b>	<b>6 049 €</b>

<b>Simulation 4 - LA à 4% + 1,11% = 5,11 %</b>	<b>TTC</b>
Reste à charge avant emprunt (factures payées déduites et appel d'offre MAJ)	757 151 €
Banque des Territoires CDC <b>Estimation du 10/05/2023</b>	<b>400 000 €</b>
Total des intérêts sur 40 ans sans évolution du LA	546 536 €
<b>Apport en Fond propre A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>357 151 €</b>

Rentabilité du projet	
Echéance annuelle	<b>23 663 €</b>
Loyers annuels avec garages	35 628 €
<b>Résultat positif de</b>	<b>11 965 €</b>

<b>Simulation 5 - LA à 4% + 1,11% = 5,11 %</b>	<b>TTC</b>
Reste à charge avant emprunt (factures payées déduites et appel d'offre MAJ)	757 151 €
Banque des Territoires CDC <b>Estimation du 10/05/2023</b>	<b>350 000 €</b>
Total des intérêts sur 40 ans sans évolution du LA	478 219 €
<b>Apport en Fond propre A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>407 151 €</b>

Rentabilité du projet	
Echéance annuelle	<b>20 705 €</b>
Loyers annuels avec garages	35 628 €
<b>Résultat positif de</b>	<b>14 923 €</b>

<b>Simulation prêt complémentaire 1</b>	<b>TTC</b>
<b>Taux fixe à 4,57 % non validé sur 25 ans</b>	
Reste à charge avant emprunt (factures payées déduites et appel d'offre MAJ)	757 151 €
Crédit Agricole <b>Estimation du 12/05/2023</b>	<b>200 000 €</b>
Total des intérêts fixes sur 25 ans	136 571 €
<b>Apport en Fond propre A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>557 151 €</b>

Rentabilité du projet	
Simulation 1 Crédit Agricole	
Echéance annuelle	<b>13 463 €</b>
Loyers annuels avec garages	35 628 €
<b>Résultat positif de</b>	<b>22 165 €</b>

### Quelques explications

En 2021 un emprunt de 431 853 € à 1.51 % avait une échéance annuelle de 14 789 € et un total d'intérêts sur 40 ans de 149 949 €. Pour comparer, en 2023/2024 pour un emprunt de 400 000 € avec un LA à 4% on aurait une échéance de 23 663 € et 546 536 € d'intérêts.

Avec la Banque des Territoires (BDT) notre emprunt est conclu pour une **durée de 40 ans** et est **indexé sur Le Livret A (LA)** auquel il faut ajouter une marge de **1.11% en 2023** contre 1.01 % en 2021.

Le **LA est à ce jour de 3%**, (cf. notre offre validée au 04.05.23) contre 0.5% lors de notre première offre de prêt avec la BDT du 25.11.2021.

Nous sommes actuellement en période haussière, ce qui indique que le LA devrait encore augmenter. Il est attendu qu'il **passse à 4% d'ici Aout 2023**. C'est pourquoi, nous avons demandé des estimations avec un LA à 4%. Cela nous permet de **prendre en compte l'évolution de la conjoncture dans notre décision** pour ne pas

*Mairie de Raffetot - Conseil Municipal du 26.05.2023*

se retrouver en 2024 avec une opération qui ne serait plus à l'équilibre. Il faut également **envisager des coûts supplémentaires** tels que les clôtures et d'éventuels avenants durant les travaux.

Il faut bien comprendre que les coûts de crédits tels que présentés ci-dessus ne reflètent pas la réalité, puisque **les tableaux d'amortissements sont réalisés avec un LA à 3 ou 4% qui ne fluctue pas pendant 40 ans**, ce qui est impossible ! Il ira de hausses en baisses avec une moyenne inconnue sur 40 ans.

En effet, lorsque nous empruntons avec la BDT nous choisissons de recourir à un **emprunt à taux variable** puisqu'il est indexé au LA, ainsi nous pouvons peut-être envisager que dans les années à venir son taux diminuera ; malheureusement rien n'est certain. Toutefois il ne peut pas être comparé à un taux variable proposé par les banques « classiques » puisque le taux du LA est contrôlé par les pouvoirs publics et son évolution reste une décision politique en fonction de l'inflation et des taux pratiqués par les banques.

Le CA (crédit agricole) et d'autres banques nous conseillent de contractualiser avec la BDT car d'une part, la durée d'emprunt de 40 ans réduit l'impact de la charge annuelle et d'autre part, en période haussière, il est pertinent de d'obtenir des taux variables car il y aurait plus de **probabilité que les taux baissent dans l'avenir et donc de voir le coût de crédit diminuer, surtout sur 40 ans**.

Nous avons revu les loyers en fonction des nouvelles informations que nous avons pu trouver mais ceux-ci restent encore à confirmer. Cependant, nous estimons qu'ils sont passés de 35 196 € à **35 628 € par an** soit un gain de 432 €/an.

A ce jour nous avons obtenu l'accord de prêt auprès de la BDT (cf. simulation 1) que nous pouvons retravailler en décidant d'**injecter plus de fonds propres** afin de diminuer les échéances et de fait le coût de crédit.

Nous pouvons aussi faire un **emprunt complémentaire** auprès d'une autre banque comme par exemple avec le CA qui nous a fait une estimation basée sur un emprunt d'un montant de 200 000€ sur 25 ans, taux fixe, échéances constantes, **déblocage unique avant le 30/09/2023**. Depuis l'année dernière, les taux ont très fortement augmenté et cette tendance devrait se poursuivre encore en 2023. Dans ce contexte de taux à la hausse, il faudra bien entendu réactualiser le taux en fonction de l'avancée de notre projet et du choix pris par le Conseil Municipal au niveau des financements pour le projet. En effet, il est très difficile dans ce contexte de taux très volatils, d'estimer les taux pratiqués dans plusieurs mois. **Cette simulation a été établie avec les conditions financières actuelles et n'a qu'une valeur indicative**.

### **Historique du Livret A (taux et plafonds)**

Depuis 1818 le livret A a connu des évolutions importantes. Les taux du livret A ont évolué avec le temps, et cela a été très fortement volatile. Cela est en partie dû au calcul du taux d'intérêts qui est corrélé au taux d'inflation (très bas en 2015 par exemple). Le taux du livret A a été revu à la hausse mais ne parvient toujours pas à compenser la perte de pouvoir d'achat des consommateurs. En 2010 le taux du livret A était de 1.75% avant de passer à 2.25% l'année suivante. Mais en 2014, le taux a connu un coup dur et s'est retrouvé à 1% avant de descendre à 0.75% en 2015. Ce taux est par ailleurs bloqué à 0.75% jusqu'en 2020 sur décision du ministre des finances. Cette décision date de 2017 et cela n'est pas une excellente nouvelle pour les petits épargnants face à l'inflation prévue qui serait bien supérieure au taux de 0.75%.

### **Le Marché public - Procédure d'Appel d'offre**

Les offres négociées nous ont été remises le vendredi 17 février 2023 et sont valables 120 jours, elles restent donc valables jusqu'au 16 juin 2023.

La déclaration sans suite d'une procédure de marché public peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du marché (Article R.2185-1 du code de la commande publique).

*Mairie de Raffetot - Conseil Municipal du 26.05.2023*

**La Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie précise qu'elle peut même intervenir alors que le marché public a été attribué, puisque la décision d'attribuer le marché public ne crée, au profit de l'attributaire, aucun droit à la signature du contrat.**

Cette décision est subordonnée, pour l'essentiel, à la seule existence d'une motivation suffisante qu'il appartient à l'acheteur d'établir.

Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique imposent à l'acheteur d'informer, dans les plus brefs délais, les opérateurs économiques ayant participé à la procédure qu'il ne sera pas donné suite à cette procédure et d'indiquer les raisons de sa décision.

La décision doit porter indication des délais et voies de recours. Il n'existe pas de formulaire type pour cette déclaration.

La motivation constitue un élément de régularité de la déclaration sans suite et les motifs de la décision doivent être énoncés de façon non équivoque. Un défaut ou une insuffisance de motivation constitue une illégalité susceptible d'être soulevée à l'appui du recours contentieux dont peut faire l'objet une telle décision.

Les raisons peuvent être de nature très diverse : économique, juridique ou technique.

Il peut s'agir de motifs d'ordre budgétaire, par exemple, lorsque le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible. Ce motif suppose néanmoins de démontrer l'existence et l'origine des surcoûts invoqués.

**Dès lors que cette décision est régulière et qu'il n'existe aucun droit à la conclusion d'un contrat, l'abandon de la procédure pour un motif d'intérêt général ne donne pas lieu à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure** et, notamment de leur manque à gagner ou des dépenses engagées, sauf si le règlement de la consultation le prévoit expressément ou à démontrer, à titre extraordinaire, un préjudice anormal et spécial dans le cadre de la responsabilité sans faute de la personne publique.

### **En conclusion**

En effet, L'inflation a eu un impact direct sur les conditions d'emprunts qui se sont dégradées et sont aujourd'hui équivalentes aux conditions de 2007. Nous vivons actuellement une période haussière qui devrait continuer à évoluer jusqu'à au moins 2025 / 2026. Pour information, lorsque nous avons étudié la faisabilité du projet en 2021 nous nous étions basés sur un taux d'emprunt à 1.51 % ; aujourd'hui il nous est proposé un taux à 5.11%. Nous avons pourtant eu la possibilité de pouvoir recourir à l'emprunt auprès de la Banque des territoires qui nous offrait des conditions intéressantes avec un taux variable indexé sur le Livret A mais qui en 2 ans est passé de 0.5 % à bientôt 4 % en août 2023. De plus, les difficultés et les délais administratifs nous contraignent à engager les travaux sans avoir obtenu toutes les réponses à nos demandes de subventions qui représentent une enveloppe de presque 100 000 €.

Ainsi, le contexte actuel rend l'avenir incertain ; l'évolution brutale et soudaine des taux sans avoir la garantie de l'obtention des subventions déséquilibrent la rentabilité du projet et déstabilisent l'économie de la commune. Pour rattraper un résultat positif, la commune devrait augmenter de manière trop conséquente son apport en fond propre ce qui met en danger la santé financière de la commune et les membres du conseil municipal ne veulent pas hypothéquer l'avenir de la commune sur 40 ans.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 13    Nombre de voix contre : 0    et Nombre d'abstentions : 1

- **D'arrêter** le projet de construction de résidence sénior. En effet, le contexte actuel, l'évolution brutale et soudaine des taux sans avoir la garantie de l'obtention des subventions ; déséquilibrent la rentabilité du projet et déstabilisent l'économie de la commune. Pour rattraper un résultat positif, la commune doit augmenter de manière trop conséquente son apport en fond propre ce qui met en danger la santé financière de la commune. Les membres du conseil municipal décident de ne pas hypothéquer l'avenir de la commune sur 40 ans
- **De déclarer sans suite** la procédure d'appel d'offre nommée Relance Construction de 5 logements et 5 garages et d'une salle de convivialité à Raffetot - Numéro de marché : Tvx2022\_140\_II
- **De ne pas signer** les marchés de l'appel d'offre ni de lancer les actes d'engagement, malgré les négociations et les efforts appliqués par les entreprises qui ont répondu l'appel d'offre.

### **ORGANISATION DE LA FETE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire expose et propose l'organisation suivante :

Samedi 17 Juin 2023 : 14h : structures gonflables pour les enfants, 19h repas et 23h15 retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

Il a été convenu de reconduire la même organisation, vous trouverez ci-dessous pour les éléments :

- Le feu d'artifice JP ARTIFICE pour un montant de 2 600 €
- Le contrat avec Association ABRAZIK pour leur Spectacle GANGSTAR FANFARE, pour un montant de 1 600 €.
- L'installation de deux structures gonflables par Elise DEZAILL pour un montant de 220 €

Loïc Duval se propose de confectionner le repas avec l'aide de Christian Charbonnier et Antoine Lemonnier. Nous évaluons la participation à environ 100 personnes et estimons le coût de revient par repas entre 8 et 10 € ttc

le prix du repas en 2022 était de :

- pour les adultes : 20 € comprenant le repas, un verre de vin et un apéritif.
- pour les 12/16 ans : 12 € le repas.
- pour les moins de 12 ans : la gratuité du repas.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 14    Nombre de voix contre : 0    et Nombre d'abstentions : 0

- **D'Accepter** l'organisation décrite ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis auprès de JP ARTIFICE, Association ABRAZIK, Elise DEZAILL
- **De fixer** le prix du repas 2023 comme suit :
  - pour les adultes : 20 € comprenant le repas, un verre de vin et un apéritif.
  - pour les 12/16 ans : 12 € le repas.
  - pour les moins de 12 ans : 4 € le repas.

## DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

#### **Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

*Nombre de voix pour : 14    Nombre de voix contre : 0    et Nombre d'abstentions : 0*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- **Prend connaissance** des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **Désigne**, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- **Autorise le maire** à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime



## **DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC**

### **VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

### **CONSIDÉRANT :**

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Énergie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec

## **CONTRIBUTION FINANCIERE EXTENSION RESEAU PUBLIC ELECTRIQUE 174 CHEMIN DU CLAIRET**

Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de la demande de raccordement faisant suite à l'autorisation donnée au Permis d'Aménagé PA 76 518 22 L0003 qui s'élève 5 988.36 € TTC à la charge de la commune. Toutefois il sera demandé de revoir les travaux et les montants évoqués car la contribution avant réfection s'élève à 8 317.16 € ht et 4 990.30 € ht alors qu'il avait été évoqué une prise en charge par Enedis entre 60 et 80 %

Il s'agit bien d'une demande de viabilisation de 3 terrains qui implique de réaliser une extension basse tension sur le domaine public afin de desservir chaque lot. Ainsi le devis reçu chiffre uniquement l'extension sur le domaine public (Raccordement au coffret existant, extension basse tension avec pose d'un coffret réseau (sur le lot bleu) ((cette extension ne fait pas office de viabilisation))).

Un autre devis a été envoyé au client pour la viabilisation de vos 3 lots (pose de coffret CIBE avec fusibles sur les deux premiers lots et d'un module fusible repris sur le coffret réseau en bout d'extension). Libre aux futurs acquéreurs de demander leur branchement définitif (pose des compteurs).

L'extension de basse tension sera réalisée que s'il y a aucun raccordement au bout c'est-à-dire soit de la viabilisation où du raccordement définitif. Si auquel cas le client ne souhaite pas de viabilisation, Enedis annulera l'intégralité des devis (Extension + Viab.).

Concernant la maîtrise d'ouvrage, nous sommes sur une demande d'un particulier pour la viabilisation de trois lots autre que communale ou intercommunale avec une extension BT à créer, la maîtrise d'ouvrage revient bien à ENEDIS.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité.
- **Autoriser** le paiement de contribution d'extension du réseau public électrique sis 174 chemin du Clairret de 5988.36 € TTC

### **CONVENTION TROTTOIR DE GESTION DE REFECTION DES TROTTOIRS**

A pour objet de confier par CSA à la commune le montant de 3 048 € qui permettra la réfection, l'entretien de trottoirs sur la voirie d'intérêt communautaire au sens de ses statuts et de la définition de l'intérêt communautaire (voies communales revêtue).

La commune prendra l'attache au préalable de CSA afin de se voir indiquer les prescriptions techniques.

Lors de la réalisation des travaux, la commune prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et prendra toutes les mesures d'urgence que des circonstances exceptionnelles peuvent induire notamment en situation d'urgence pouvant nuire à la sécurité. La commune fera part à CSA des dysfonctionnements majeurs constatés. En concertation avec la commune, CSA statuera en tant que besoin sur les mesures appropriées à prendre en cas de dysfonctionnement majeur du service.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de réfection de trottoirs entre la commune et Caux Seine Agglo

### **DIVERS**

- Conseil d'école le 02 juin 2023
- Le fauchage ne sera pas réalisé par l'entreprise blondel à déposer le dépôt on attend que CSA trouve une autre entreprise pour élargir le secteur d'intervention des autres entreprises attributaire du marché de prestation service.
- Route de Bolleville a été entièrement refaite et une étude est en cours pour la plaie du château

### **PROCHAIN RENCONTRE**

- Conseil Municipal : le 08 septembre 2023
- PLUI : en vue de la réunion du 19/06/2023 avec les services de CSA, il est proposé de se réunir en amont le lundi 05 juin 2023 à 17h45

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00 les jours, mois et ans susdits.

**Signatures :**

**Le Maire**

B. CADIOU

**Les Adjoint**

1<sup>er</sup> Adjoint  
L. LEVER

2<sup>ème</sup> Adjoint  
C. CHARBONNIER

3<sup>ème</sup> Adjoint  
J. DEHAIS

4<sup>ème</sup> Adjoint  
M. MAUGER

**Les Conseillers Municipaux**

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)